

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Arrêté n° 2026 - 605

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « JEUX INTER-SCIENCES PO 2026 » A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-580 en date du 20 mars 2026,

Considérant l'organisation manifestation sportive « Jeux Inter-Sciences Po 2026 », qui se tiendra à Lens le dimanche 05 avril 2026, de 09h30 à 12h30,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police d'autoriser et réglementer cette manifestation, par mesure de sécurité et de bon ordre,

Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté n°2026-580 du 20 mars 2026 portant sur le côté de trottoir utilisé rue Flatters,

ARRETE

L'arrêté n° 2026-580 en date du 20 mars 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Le dimanche 05 avril 2026, de 08h00 à 13h00 et en fonction de l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à l'occasion de la manifestation sportive « Jeux Inter-Sciences Po 2026 » organisée par Sciences Po de Lille :

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise le passage de coureurs sur le territoire Lensois dans le respect du Code la Route dans les rues suivantes :

- Route de Béthune, trottoir,
- Rue du Lieutenant Genouillac, trottoir puis mail piétonnier,
- Rue de l'Artisanat, trottoir,
- Rue Flatters, trottoir,
- Rue de l'Université, trottoir,
- Rue du Commandant Lamy, trottoir
- Rue Bouulloche, trottoir
- Rue des Cytises, trottoir,
- Parking P9,
- Allée Vivien Foé,
- Parc du Louvre,
- Rue Georges Bernanos, trottoir,
- Arrivée au Louvre Lens.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule et le stockage de conteneur poubelles seront strictement interdits sur les trottoirs :

- Rue du Commandant Lamy, côté numéros pairs,
- Rue de l'Artisanat, côté numéros impairs,
- Rue Flatters, côté numéros impairs.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Des signaleurs, porteurs de gilet haute visibilité et munis de panneaux type K10, seront positionnés le long du parcours et seront chargés si nécessaire de réguler le passage des coureurs notamment en traversée de chaussée.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté et seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

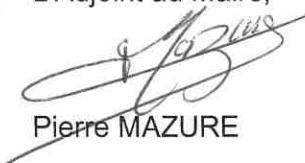
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police de Lens et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MARS 2026**



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,


Pierre MAZURE